



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets décrits ci-dessous :

**Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 29 août 2009 à 19 h, les projets de résolutions suivants :**

- Projet particulier PP27-0113 (n° de dossier : 1091462014) dont l'objet principal est de modifier le projet particulier PP27-0022 afin d'ajouter l'usage « débit de boissons ».

- Projet particulier PP27-0114 (n° de dossier : 1090603004) dont l'objet principal est de permettre l'installation d'un écran visuel et acoustique sur un bâtiment de la compagnie Vidéotron situé au 2155, boulevard Pie-IX, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est.

- Projet particulier PP27-0115 (n° de dossier : 1090603005) dont l'objet principal est l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, à des fins de bureau, localisé entre les rues Adam et Ontario Est.

- Projet particulier PP27-0118 (n° de dossier : 1091462018) dont l'objet principal est d'autoriser l'usage institution financière dans un agrandissement en hauteur du bâtiment situé au 2775, de la rue Des Ormeaux.

Le conseil d'arrondissement a également adopté, lors de cette séance, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement 01-275-49 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (n° de dossier : 1091462016) dont l'objet principal est de définir et régir l'usage « salon Internet » et de régir l'usage « école d'enseignement spécialisé ».

- Projet de règlement 01-275-52 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (n° de dossier : 1091462021) dont l'objet principal est modifier les exigences de zonage relatives à l'apparence des maisons de vétérans.

L'ensemble des projets de résolution et des projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'exception du règlement 01-275-52 qui ne contient aucune disposition réglementaire.

**Une assemblée publique de consultation se tiendra le 24 novembre 2009 à 18 h 30 à la maison de la culture Mercier, située au 8105, rue Hochelaga** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée, les projets particuliers et les règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions seront expliqués. Le conseil d'arrondissement entendra également les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets particuliers, les règlements et les plans de zones sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée, de 8 h 30 à 16 h 30.

**DONNÉ À MONTRÉAL, CE 3<sup>E</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2009.**

**Me Julie Doyon  
Secrétaire d'arrondissement**